



Liberté-Travail-Prospérité

**DECISION N°2020-010/BR/BP/BEN/SGN/SAP/SA DU 03 NOVEMBRE 2020
PORTANT SANCTION DE Monsieur Jean-Michel Hervé ABIMBOLA.**

LE SECRETAIRE GENERAL NATIONAL,

Vu la loi 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique 2019/n°013/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA du 26 février 2019 relatif à la constitution du parti Bloc Républicain ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Parti Bloc Républicain ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Bureau Exécutif National du 05 novembre 2020 ;

Vu le rapport du comité de discipline du 14 octobre 2020 relatif à la destitution de Madame la maire élue du Bloc Républicain de la commune d'Adja-Ouèrè.

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel ABIMBOLA, Premier Secrétaire Général Adjoint, chargé de l'organisation des structures décentralisées du parti, reçoit un blâme.

A ce titre, Monsieur Jean-Michel ABIMBOLA est interdit de toute participation aux activités du Parti BR, notamment aux réunions du Bureau Exécutif National et à celles du Bureau Politique jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 06 novembre 2020,

Le Secrétaire Général National,



Abdoulaye BIO TCHANE

AMPLIATIONS :

BEN 17-SAP 1- Intéressé 1- Archives 1